



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nouméa, le 4 juin 2020

**INFORMATION RELATIVE AU  
FONDS DE SOLIDARITÉ AUX TPE**

**Une aide complémentaire jusqu'à 596 659 CFP**

Les entreprises qui ont bénéficié du premier volet d'aide du fonds de solidarité et qui rencontrent toujours des difficultés peuvent **demandeur une aide complémentaire auprès des services des provinces.**

**Le montant de cette aide peut aller de 238 663 FCFP à 596 659 FCFP.**

Pour en bénéficier, elles doivent remplir **les conditions suivantes** :

- employer au moins un salarié ou avoir été dans l'obligation de fermer pendant la période de confinement (soit du 24 mars au 19 avril) et avoir un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 954 652 FCFP ;
- avoir un solde de trésorerie à 30 jours négatif ;
- avoir reçu un refus ou ne pas avoir reçu de réponse à sa demande de prêt auprès de sa banque.

Le montant de l'aide octroyée peut varier **en fonction du chiffre d'affaires et du niveau de trésorerie** :

- Une aide de 238 663 CFP :
  - o pour les entreprises ayant un CA de moins de 24 million FCFP
  - o pour les entreprises n'ayant pas clos un exercice
  - o pour les entreprises ayant un CA supérieur ou égal à 24 million FCFP et un solde de trésorerie inférieur à 238 663 FCFP.
- Une aide équivalente au solde de trésorerie dans la limite de 417 661 FCFP pour les entreprises dont le CA est supérieur à 24 million FCFP et inférieur à 72 million FCFP
- Une aide équivalente au solde de trésorerie dans la limite de 596 659 FCFP pour les entreprises dont le CA est supérieur à 72 million FCFP

Les demandes pour cette aide complémentaire peuvent être **déposées jusqu'au 15 juillet 2020**, auprès des services compétents des provinces.

Par ailleurs, les demandes du premier volet d'aide (jusqu'à 178 998 FCFP) peuvent encore être déposées :

- Pour le mois de mars, jusqu'au 31 mai
- Pour le mois d'avril, jusqu'au 15 juin

Pour plus d'informations : [fondsdesolidarite@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:fondsdesolidarite@nouvelle-caledonie.gouv.fr)